



Interdiction d'avoir un chien dans notre appartement

Par **julien**, le **08/09/2010** à **22:46**

Bonjour,
Nous avons emménagé dans notre appartement en location début Avril. Lors de notre signature du bail notre propriétaire ne nous a pas demandé si nous avions un chien, ce qui était le cas.
Aujourd'hui elle nous demande de nous séparer de notre chien (qui n'est pas un chien de 1er catégorie) pour les raisons suivantes : elle ne souhaite pas de chien dans l'immeuble. Il n'est marqué nulle part sur le bail que les chiens sont interdits. Néanmoins une petite affichette à l'entrée de l'immeuble indique en tout petit (genre écriture 2mm) que les chiens sont interdits dans l'immeuble.
Nous nous sommes renseignés auprès de l'agence des locataires de notre région, qui nous a dit de ne rien faire que cela était une clause abusive du bail et qu'elle ne pouvait rien faire.
Mais aujourd'hui, après une lettre recommandée et une tentative de signature d'un nouveau contrat de bail stipulant que les chiens étaient interdits, notre propriétaire nous menace d'encaisser le chèque de caution d'entrée qu'elle ne devait pas encaisser (preuve à l'appui ; des mails de sa part) .
QUE POUVONS NOUS FAIRE????
Nous sommes très inquiets et ne pouvons pas gérer un imprévu comme celui-ci (loyer du mois + Caution) .
Merci de votre aide

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **02:18**

1) tout chèque remis à un tiers a vocation à être encaissé. Le dépôt de garantie doit être encaissé, vos mails n'ont aucune valeur.
2) Est-ce une location vide ?
Si oui, toute clause interdisant les chiens autre que de 1ère et 2ème catégorie est nulle.

Par **amajuris**, le **09/09/2010** à **14:06**

bjr,rnla loi du 9 juillet 1970 interdit toute mention dans un bail qui interdit la possession d'un animal de compagnie domestique dans un appartement.rnmais bien sur l'animal ne doit pas créer de nuisances.rnfaites un courrier à votre bailleur en lui indiquant que sa demande est illégale.rncdt

Par **mimi493**, le **09/09/2010** à **14:10**

La loi de 1970 a été amendée en quelque sorte avec la prise en compte des chiens de 1ère catégorie voire 2ème. On peut les interdire.